

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D22_2020

Séance du 27/02/2020 – Convocation du 17 février 2020

Compte rendu affiché le 6 mars 2020

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Youcef BOUREZG, Claire LEBAHAR, Hélène SORREL-DUNAND, Jean-Jacques DUPERRAY, Gisèle COIN, Alain GOJON, Gilbert PETITJEAN, Michel MATHEY, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Marc GRAZIANA, Jean-Claude FABRE, Annick PAKLOGLOU, Sylviane CARISSIMI, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Guillemette DEBORDE par Hélène SORREL-DUNAND ; Laurent BUFFARD par Michel MATHEY, Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	24
Exprimés	24

Objet : Instauration d'une servitude d'utilité publique sur le site SANOFI

La société SANOFI a cessé d'exploiter une partie de son site et en projette la cession. Dans cette optique, une importante opération de dépollution est en cours, afin de rendre le site conforme avec un nouvel usage de type industriel.

L'inspection des installations classées a acté le 18 janvier 2019 la fin des travaux de la zone Ouest et a constaté que les seuils de pollution résiduels étaient inférieurs aux normes réglementaires. Celle-ci couvre les parcelles AC1, AC179 (pour partie), AC 180 (pour partie), AD266 (pour partie), AD370, AD409 (pour partie) et AD482.

Afin d'assurer le suivi de l'évolution du niveau de pollution du sol, il y a lieu d'instaurer sur ces parcelles des servitudes d'utilité publiques. Celles-ci ont plusieurs implications :

- Toute modification de l'usage de la zone (autre qu'industriel) est subordonnée à la réalisation d'études et de mesures permettant de justifier que le risque résiduel est compatible avec le nouvel usage prévu,
- Les études réalisées par la société SANOFI relativement à l'état des sols et eaux souterraines à l'issue des travaux de réhabilitation ainsi qu'aux analyses des risques résiduels sont transmises aux nouveaux propriétaires lors de la cession, ainsi que lors de toute cession ultérieure,
- Toute culture de plantes ou fruits destinée à la consommation est interdite,
- Les sols font l'objet d'une couverture qui est maintenue en l'état et entretenue,
- Des prescriptions spécifiques encadrant des travaux qui seraient réalisés, afin de minimiser le risque de dispersion de polluants,
- Le pompage des eaux souterraines est interdit ; un programme de surveillance de ces eaux doit être mené et les ouvrages nécessaires laissés en place et en état de fonctionnement.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité sur le projet d'arrêté préfectoral instituant ces servitudes d'utilité publique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué et après en avoir délibéré,
- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L515-8 à L515-12 et R515-31-1,
- VU le projet d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique sur les parcelles cadastrales AC1, AC179 (pour partie), AC 180 (pour partie), AD266 (pour partie), AD370, AD409 (pour partie) et AD482 de Neuville-sur-Saône,
- CONSIDÉRANT l'intérêt de grever des servitudes garantissant le suivi de l'évolution des polluants dans le sol des parcelles concernées et la conformité du niveau pollution à tout nouvel usage envisagé,
- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE au projet d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique sur les parcelles cadastrales AC1, AC179 (pour partie), AC 180 (pour partie), AD266 (pour partie), AD370, AD409 (pour partie) et AD482 de Neuville-sur-Saône,**
- **AUTORISE Madame Le Maire à prendre toute disposition relative à l'application de la présente délibération.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 27 février 2020
Le Maire,
Valérie GLATARD.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 3 mars 2020
- Publication ou affichage le 03/03/2020

Valérie GLATARD, Maire.

